

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_95**

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
**Convention territoriale
globale des services
aux familles 2022-2025**

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA
Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention territoriale globale présentée par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes et destinée à remplacer la convention Enfance-Jeunesse aujourd'hui échue.

Considérant que les Caisses d'allocations familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté,

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

Considérant que les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF, sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que, pour accompagner le développement de ces missions, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens,

Considérant que la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné,

Considérant que, dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Considérant que, pour intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées précédemment, au plus près des besoins du territoire, la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, le Sivom de Villefranche-sur-Mer, les communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, d'Eze, de La Turbie, de Saint Jean - Cap Ferrat, et de Villefranche-sur-Mer ont souhaité conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés,

Considérant que cette convention a pour objet :

- De partager les caractéristiques et d'identifier les besoins prioritaires du Sivom de Villefranche-sur-Mer, des communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, d'Eze, de La Turbie, de Saint-Jean - Cap Ferrat, et de Villefranche-sur-Mer sous forme de **diagnostic partagé** (Annexe 1 de la convention ci-joint) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 2 de la convention ci-joint) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions** (Annexe 3 de la présente convention),

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Approuve les termes de la Convention territoriale globale des services aux familles 2022-2025 jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.